

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Arrondissement d'Epinal

JEUDI 23 MAI 2024

MAIRIE
DE
POUXEUX

A 20 heures 00



Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	13
Absents	6
Votants	18

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 14 mai 2024 s'est réuni le **jeudi 23 mai 2024 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

Mme Elodie AIME a été nommée secrétaire de séance. Précédente séance : Edith GREMILLET

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe	X			
4. Mme AIME Elodie, 3 ^{ème} Adjointe	X			
5. M. MARCHAL Jean-Pierre, 4 ^{ème} Adjoint	X			
6. M. HENRY Denis, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. Mme SIBILLE Cindy, Conseillère Municipale		X	E.KOHLER	
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale	X			
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale		X	D.HENRY	
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale		X	JP.MARCHAL	
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale		X	C.PIERREL	
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal		X	P.BICHOTTE	
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale		X		

La séance est levée à 22 heures 01 minute.

L'ordre du jour sera le suivant :

N° 2024/024 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02
Approbation du Conseil Municipal du 4 avril 2024

N° 2024/025 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2024/026 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01
Rapport de gestion 2022 de la SPL Xdemat
- N° 2024/027 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01
Répartition du capital social de la SPL XDemat
- N° 2024/028 Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – 08-04
Sentier de ceinture de la place forte d'Epinal
- N° 2024/029 Domaines de compétences par thèmes – Voirie – 08-03
Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets issus de produits de tabac dans l'espace public
- N° 2024/030 Finances locales – Subventions - 07-05
Subventions aux associations
- N° 2024/031 Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01
Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- N° 2024/032 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01
Budget principal : reversements aux budgets annexes
- N° 2024/033 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine privé – 03-06
Baux précaires
- N° 2024/034 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01
Modification du tableau des effectifs : avancements de grade 2024
- N° 2024/035 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01
Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Monsieur le Maire introduit la séance :

« *Fonctionnaires, certains rêvent d'en être, certains en sont, d'autres en étaient.*

Aimé ou pas, être fonctionnaire, c'est être au service de la Société, des citoyens, des autres à des degrés divers.

Fonctionnaire ou non, personne ne devrait perdre la vie dans l'exercice de sa profession.

C'est pourtant ce qui est advenu au capitaine Fabrice MOELLO, 52 ans, 2 enfants, et au surveillant brigadier Arnaud GARCIA, 34 ans, qui allait être père, tous deux fonctionnaires pénitentiaires au Ministère de la Justice ; sans oublier les deux gendarmes tués récemment en Nouvelle-Calédonie, l'adjudant-chef Xavier SALOU, 46 ans, 2 enfants et le gendarme Nicolas MOLINARI, 22 ans.

Pour eux quatre, je demande à l'Assemblée Municipale d'observer un moment de recueillement. »

Délibération n°2024/024

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 **Approbation du Conseil Municipal du 4 avril 2024**

Une erreur a été faite sur la délibération n°2024/016 sur la répartition des votes. La délibération sera donc corrigée et renvoyée à la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

Délibération n°2024/025

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04 **Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

a) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature bien aliéné		Réf cadastrale	n° d'ordre
			Bâti	Non bâti		
LEROY Philippe / ALEXANDRE Marie-Jeanne		178 RUE DU SAUT DU BROCC	X		AK245 - AK2 - AK6	2024/08
JANTET Gérard et Alain		413 RUE D ARCHES	X		AK 281	2024/09
JOLY Claude		LA VOYE D ARCHES	X		AC 73 +AC 72	2024/10
MASADE Maurice / VAL- SETTI Annette		LES PRES DE LA BORDE	X		AE 89	2024/11
NUNCQ Frédéric Claude		471 rue Haute	X		AM330	2024/12
VIVIER Anthony		26 RUE HAUTE	X		AK296	2024/13
LOUIS Pierre		1285 RUE DE GENEMONT	X		AT0033-AT0098- AT0100	2024/14
LUTTENBACHER Denis / THOMAS Marie		17 RUE DE L'ATRE	X		AM 150	2024/15

b) A signé le contrat de prestations suivant :

Avec l'entreprise PAULUS, 205 rue du Bois Pasteur à HADOL pour des travaux d'entretien sur la commune : fauchage et débroussaillage de la voirie et entretien du réseau routier de la forêt.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et pour un montant de 16 000,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n°2024/026

Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01

Rapport de gestion 2022 de la SPL Xdemat

Par décision du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de gestion 2022 de la SPL XDemat, ci-joint en annexe.

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de sa communication.

Délibération n°2024/027**Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes – 09-01****Répartition du capital social de la SPL XDemat**

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires. Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée

à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibération n°2024/028

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – 08-04 **Sentier de ceinture de la place forte d'Epinal**

Le Club Vosgien d'Epinal souhaitant entretenir le patrimoine des forts dits « Séré de Rivière » envisage la création d'un circuit pédestre balisé desservant l'ensemble des forts de la ceinture fortifiée d'Epinal. Ce circuit, d'une longueur d'environ 86 km, sera balisé avec une signalétique spécifique créée pour l'occasion. Il sera complété par des panneaux d'information sur site et par topoguide faisant une large part à la partie historique du projet.

Le sentier envisagé est un itinéraire en boucle et empruntera aussi souvent que possible des itinéraires déjà existants et déjà balisés.

Pour accéder à ce sentier, le projet prévoit d'utiliser d'un des parkings existants sur le territoire de la commune. Une signalétique particulière d'accès y sera mise en place. Elle comportera une carte de la totalité du circuit et sera agrémentée de photos, et de diverses informations.

Une table de lecture sera installée à proximité de chaque fort. Elle permettra d'enrichir la compréhension du site en combinant texte et image. Pour chaque fort, elle sera constituée sur la même trame.

Le Conseil Municipal, après délibération, une abstention, Florence CHARMY qui souhaite la notification sur les panneaux d'une information sur la zone préservée du fort d'Arches et les règles qui s'y rapportent notamment sur la non perturbation des chauves-souris.

APPROUVE la création d'un circuit pédestre balisé desservant l'ensemble des forts de la ceinture d'Epinal et notamment le fort d'Arches situé sur le territoire de la commune.

Délibération n°2024/029

Domaines de compétences par thèmes – Voirie – 08-03

Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets issus de produits de tabac dans l'espace public

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat pour charge de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- améliorer : mise à disposition de cendriers
- soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique prévoyant :

- l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de communication et de sensibilisation conformément au contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 du code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune de POUXEUX et ALCOME pour la durée de l'agrément, sans participation financière de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°2024/030

Finances locales – Subventions – 07-05

Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques HUREL, 1^{er} adjoint, qui présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2024 et précise que ces propositions ont été étudiées en commission associations le 16 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ALLOUE aux associations les subventions suivantes au titre de l'année 2024.

PRECISE que les personnes mentionnées en face des associations n'ont participé ni au débat ni au vote.

TYPE ASSOCIATION	NOM	2022	2023	2024	Membres bureau
1- SANTE-SOCIAL	Ademat H (adhésion)	20	20	20	
	ADAVIE	400	x	300	
	ADMR	2500	2500	2500	J HUREL
	Amicale Maison de retraites Eloyes	150	100	100	
	Bibliothèque CH Remiremont	50	50	50	
	Club des Eldelweiss	800	800	800	
	Club ESF des petites mains	400	300	300	
	Comité des Œuvres Sociales	5000	5000	5000	
	Donneurs de sang	300	300	400	Edith GREMILLET
2- SPORT	Godillots Baladeurs	400	400	400	E GREMILLET JHUREL
	Association sportive collège ELOYES	x	x	100	
	La voie du calme QI GONG	100	50	50	
	Sports Réunis Pouxoux Jarménil	4000	5000	4000	
	Société de chasse	200	760	350	
	Société de pêche	350	350	350	V HOCQUAUX JF BLUNTZER
3- PATRIOTIQUE	Association Cimetière Américain	50	50	50	
	Maquis du Haut de Bois (adhésion)	100	100	100	JL THOMAS
	UNC	250	250	250	J HUREL
	ARFA	x	x	950	P,BICHOTTE
4- SECURITE	Amicale Sapeurs pompiers Eloyes	100	200	200	
5 - EDUCATIF	Club des chiffres et des lettres	100	100	100	E GREMILLET
	FSE Collège Eloyes Nbre élèves x 2,50€	162,5	130	142,5	

6- MUSIQUE	Batterie Fanfare Pouxoux Jarménil	650	650	650	
	Chorale L'oiseau Lyre	750	600	600	
7- JEUNESSE	Team Family Pouxoux Jarménil	2500	1000	1000	
		19 033	18 710	18 762,5	

Délibération n°2024/031**Fonction Publique – personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01
Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines du 28 février 2024,
Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30

juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, 2 abstentions, Florence CHARMY et Jean-Pierre MARCHAL,

DECIDE le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	75 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	50 €

PRECISE que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2024/032

Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01

Budget principal : reversements aux budgets annexes

En complément des délibérations 2024 sur les votes des budgets primitifs CCAS, Chaufferie bois, Forêt et Principal, il convient de confirmer les versements de crédits entre le budget principal et les 3 budgets annexes.

Conformément aux budgets primitifs 2024 votés,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de 1 506,39 € du budget principal vers le budget CCAS,

AUTORISE le versement de 106 482,85 € du budget principal vers le budget Chaufferie bois,

AUTORISE le versement de 99 034,77 € du budget forêt vers le budget principal.

Délibération n°2024/033

Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine privé – 03-06

Baux précaires

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, 4^{ème} adjoint qui explique qu'il convient de signer un nouveau bail précaire avec Monsieur Arnaud AMET et Madame Marine MAIGRAT qui reprennent le bail antérieurement conclu avec Monsieur Philippe PELTIER. Ce bail porte sur les parcelles 794 et 796 pour une surface totale de 3429 m².

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail précaire selon les éléments ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 octobre 2026.

Délibération n°2024/034

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01

Modification du tableau des effectifs : avancements de grade 2024

Suite aux possibilités d'avancements de grade à l'ancienneté,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

MODIFIE

- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet en adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2024.
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet en agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2024.

Délibération n°2024/035

Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – 04-01

Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,

- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (*Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16*).

Le Conseil Municipal, après délibération, 2 abstentions, Jean-Pierre MARCHAL et Jean-François BLUNTZER,

AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.